

Régie de l'énergie

DOSSIER R-4057-2018 Phase 2

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1

D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)

À Hydro-Québec Distribution

Le 4 juillet 2019

1 Portrait de la clientèle

Références

- (i) HQD-19, document 1, page 5
- (ii) HQD-19, document 1, page 6
- (iii) R-4011-2017, C-ARK-0019, page 18

Préambule

- (i) Au 31 décembre 2018, le Distributeur dénombrait 6 234 abonnements au tarif DN. De ce nombre, 333 étaient des abonnements souscrits par des propriétaires privés vivant dans des maisons unifamiliales. Les autres abonnements, lesquels représentent une proportion de 95 %, étaient reliés à des logements au nord du 53e parallèle gérés par l'OMHK qui paie la facture d'électricité pour ensuite l'inclure au loyer de ses locataires. Au tarif DN actuel, dont le seuil de la 1^{re} tranche est fixé à 30 kWh/jour, 72 % des abonnements ne sont jamais facturés au prix de la 2^e tranche. La consommation d'électricité facturée au tarif DN en vigueur au 1er avril 2019 génère des revenus annuels de l'ordre de 4,8 M\$.
- (ii) Le Distributeur a concentré son étude sur les chambres mécaniques des quatre villages les plus peuplés du Nunavik, soit Inukjuak, Kuujuaq, Kuujuarapik et Salluit.
- (iii)

Portrait de la clientèle résidentielle au nord du 53^e parallèle

| Nombre de clients (données 2016) | Tous | | Jamais en 2 ^e tranche | | Parfois en 2 ^e tranche | | Plus de 30% en 2 ^e tranche | | Clients sensibles à la température (données 2014) | |
|---------------------------------------|-------------|---|-------------------------------------|------------|--------------------------------------|------------|--|-----------|---|-----------|
| | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % |
| Administration régionale Kativik | 175 | | 136 | 78% | 36 | 21% | 3 | 2% | 15 | 9% |
| Commission Scolaire Kativik | 388 | | 309 | 80% | 59 | 15% | 20 | 5% | 29 | 7% |
| La Société Makivik | 26 | | 21 | 81% | 4 | 15% | 1 | 4% | 2 | 8% |
| Office Municipal d'habitation Kativik | 3909 | | 2737 | 70% | 995 | 25% | 177 | 5% | 261 | 7% |
| Particuliers | 339 | | 133 | 39% | 186 | 55% | 20 | 6% | 64 | 19% |
| Autres | 836 | | 623 | 75% | 157 | 19% | 56 | 7% | 39 | 5% |
| Total | 5673 | | 3959 | 70% | 1437 | 25% | 277 | 5% | 410 | 7% |

- 1.1 Veuillez indiquer si l'OMHQ transfère intégralement et de façon transparente à chacun de ses locataires la facture d'électricité du logement qu'il occupe.
- 1.2 Le Distributeur indique qu'il dénombrait 6 234 abonnements au tarif DN, dont 333 étaient des abonnements souscrits par des propriétaires privés vivant dans des maisons unifamiliales, les autres abonnements étant reliés à des logements au nord du 53e parallèle gérés par l'OMHK. Veuillez concilier ces données avec celles apparaissant à la référence iii) en insistant non pas sur les données absolues, mais sur la ventilation entre les diverses catégories.

- 1.3 Que représentent les 836 abonnements « Autres » du tableau présenté en iii) ?
- 1.4 Veuillez préciser l'utilisation ou la finalité des abonnements domestiques associés à l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Société Mativik et indiquer combien d'abonnements parmi ceux-ci consomment en 2^e tranche.
- 1.5 Veuillez préciser combien d'abonnements parmi les abonnements domestiques associés à l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Société Mativik ont une consommation en 2^e tranche qui excède 30 % de leur consommation totale respective.
- 1.6 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les abonnements domestiques associés à l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Société Mativik ont fait l'objet des frais spéciaux de raccordement dans les réseaux autonomes.
- 1.7 Veuillez confirmer que la proportion de 72 % des abonnements qui ne sont jamais facturés en 2^e tranche se rapporte aux 6 234 abonnements au tarif DN et non aux logements gérés par l'OMHQ.
- 1.8 Veuillez indiquer combien de maisons unifamiliales sont gérées par l'OMHQ.
- 1.9 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons unifamiliales gérées par l'OMHQ sont facturés en 2^e tranche.
- 1.10 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons multifamiliales gérées par l'OMHQ ont une consommation en 2^e tranche qui excède 30 % de leur consommation totale respective.
- 1.11 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons unifamiliales gérées par l'OMHQ ont fait l'objet des frais spéciaux de raccordement dans les réseaux autonomes.
- 1.12 Combien y a-t-il de maisons unifamiliales à Inukjuak, Kuujuaq, Kuujuarapik et Salluit ?
- 1.13 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons unifamiliales d'Inukjuak, Kuujuaq, Kuujuarapik et Salluit sont facturés en 2^e tranche ?
- 1.14 Veuillez indiquer combien d'abonnements parmi les maisons unifamiliales d'Inukjuak, Kuujuaq, Kuujuarapik et Salluit ont une consommation en 2^e tranche qui excède 30 % de leur consommation totale respective.
- 1.15 Est-ce que le mesurage distinct des chambres mécaniques constitue un abonnement ?

- 1.16 Est-ce que le nombre de 6 234 abonnements au tarif DN inclut des abonnements qui sont associés au mesurage distinct des chambres mécaniques ? Si oui, combien ?
- 1.17 Combien d'abonnements au tarif DN, une fois exclus les abonnements associés au mesurage distinct des chambres mécaniques le cas échéant, ne sont jamais facturés en 2^e tranche ?
- 1.18 Veuillez indiquer combien d'abonnés au tarif DN facturés en 2^e tranche sont des maisons unifamiliales.
- 1.19 Veuillez ventiler les revenus annuels de 4,8 M\$ selon les composantes du tarif DN (redevance, tranches en énergie, puissance), en isolant, le cas échéant, les abonnements associés aux chambres mécaniques.

2 Mesurage distinct

Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 6

Préambule

- (i) Le Distributeur a analysé la consommation des chambres mécaniques des bâtiments multilogements de l'OMHK qui font l'objet d'un mesurage distinct du reste de la consommation de l'habitation. Afin d'évaluer la consommation des chambres mécaniques des maisons unifamiliales disposant d'un seul compteur enregistrant la totalité de la consommation, le Distributeur a adapté les résultats obtenus à partir des bâtiments multilogements aux caractéristiques de celles-ci.
- 2.1 Est-ce que la consommation des chambres mécaniques de tous les bâtiments multilogements de l'OMHQ fait l'objet d'un mesurage distinct ?
- 2.2 Est-ce que les occupants des bâtiments multilogements assument directement et de façon transparente la facture de la consommation électrique de la chambre mécanique ? Le cas échéant, comment cette facture est-elle répartie entre les occupants (abonnés) ?

3 Nombre de maisons unifamiliales privées dans l'étude

Références

- (i) HQD-19, document 1, page 6
(ii) HQD-19, document 1, page 5

Préambule

- (i) Au total, l'étude a porté sur 613 maisons unifamiliales, dont 81 % appartiennent à l'OMHK et 247 chambres mécaniques, qui sont, quant à elles, toutes gérées par celle-ci.
 - (ii) Au 31 décembre 2018, le Distributeur dénombrait 6 234 abonnements au tarif DN. De ce nombre, 333 étaient des abonnements souscrits par des propriétaires privés vivant dans des maisons unifamiliales.
- 3.1 Nous comprenons que 116 maisons unifamiliales privées (19 % * 613) font partie de l'étude, soit la moitié de toutes les maisons unifamiliales privées au tarif DN, qui ne représentent pourtant que 5 % des abonnements à ce tarif (333/6234). Veuillez justifier la surreprésentation des maisons unifamiliales privées dans l'étude.
- 3.2 Veuillez indiquer si, et combien le cas échéant, des abonnements de maisons unifamiliales (privées ou non) de l'étude ont fait l'objet des frais spéciaux de raccordement à un réseau autonome

4 Consommation moyenne de la chambre mécanique

Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 6

Préambule

- (i) Les chambres mécaniques consomment en moyenne 5,2 kWh/jour par logement en janvier, qui correspond au mois d'hiver le plus froid où la consommation moyenne est la plus élevée.
- 4.1 Veuillez indiquer si la consommation de 5,2 kWh/jour par logement en janvier est une moyenne qui tient compte de la consommation des chambres mécaniques des bâtiments multilogements de l'OMHK qui font l'objet d'un mesurage distinct du reste de la consommation de l'habitation et de la consommation estimée des chambres mécaniques des maisons unifamiliales disposant d'un seul compteur enregistrant la totalité de la consommation. Le cas échéant, veuillez fournir la consommation moyenne par logement en janvier des chambres mécaniques des bâtiments multilogements de l'OMHK qui font l'objet d'un mesurage distinct du reste de la consommation de l'habitation.
- 4.2 Veuillez confirmer que la consommation moyenne d'électricité par logement des chambres mécaniques des maisons multilogements a été obtenue en divisant la consommation totale de janvier par compteur par le nombre de logements.
- 4.3 Veuillez fournir, pour janvier, une distribution graphique de la consommation moyenne quotidienne par logement de la chambre mécanique des bâtiments

multilogements de l'OMHK qui font l'objet d'un mesurage distinct du reste de la consommation de l'habitation.

5 Estimation de la consommation des maisons unifamiliales

Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 7

Préambule

- (i) Afin d'analyser la consommation des chambres mécaniques des maisons unifamiliales, qui n'ont pas de compteur distinct pour les chambres mécaniques, des hypothèses ont été utilisées en fonction de la superficie des logements. Les résultats démontrent que la consommation moyenne des chambres mécaniques atteint 7,5 kWh/jour en janvier pour les maisons unifamiliales dont la superficie est supérieure à 1 000 pi² et 4,7 kWh/jour pour les maisons unifamiliales de plus petites superficies. Les superficies des maisons unifamiliales qui appartiennent à des clients privés n'étant pas disponibles, la valeur de 7,5 kWh/jour leur a été attribuée, car les superficies de ces habitations sont plus susceptibles d'être élevées.

En utilisant les hypothèses précédentes, il a été possible d'analyser la consommation des maisons unifamiliales en lien avec les chambres mécaniques. Il en ressort que près de 55 % des abonnements ont des consommations en 2^e tranche d'énergie. Cette proportion diminue à 16 % en juillet. En retirant de la consommation totale de l'habitation, celle estimée pour la chambre mécanique, la proportion des abonnements consommant en 2^e tranche diminue à près de 40 %. Les résultats permettent de conclure que la consommation des chambres mécaniques contribue à la consommation en 2^e tranche dans près de 15 % des maisons unifamiliales au nord du 53^e parallèle.

- 5.1 Veuillez confirmer qu'aucune maison unifamiliale (privée ou non) n'a de mesurage distinct pour la chambre mécanique
- 5.2 Veuillez confirmer que les consommations de 7,5 kWh/jour en janvier pour les maisons unifamiliales dont la superficie est supérieure à 1 000 pi² et 4,7 kWh/jour pour les maisons unifamiliales de plus petites superficies sont des valeurs estimées et non observées.
- 5.3 Veuillez fournir une distribution de la consommation quotidienne moyenne (kWh/jour) de juillet des maisons unifamiliales considérées dans l'étude (sans soustraire l'estimation de la consommation de la chambre mécanique).
- 5.4 Veuillez fournir une distribution de la consommation quotidienne moyenne (kWh/jour) de juillet des maisons unifamiliales privées considérées dans l'étude (sans soustraire l'estimation de la consommation de la chambre mécanique).

- 5.5 Veuillez fournir une distribution de la consommation quotidienne moyenne (kWh/jour) de juillet des maisons unifamiliales appartenant à l'OMHK considérées dans l'étude (sans soustraire l'estimation de la consommation pour la chambre mécanique).

6 Consommation et nombre de personnes par ménages

Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 8

Préambule

- (i) Règle générale, le Distributeur ne dispose pas d'informations relatives au nombre de personnes par ménage. Par conséquent, il lui est impossible d'établir de corrélation entre celui-ci et la consommation d'électricité.
- 6.1 À titre illustratif, sur la base des sondages en réseau intégré (par exemple : Utilisation de l'électricité, Comparez-vous), quelle relation peut être établie entre le nombre de personnes dans un ménage et la consommation électrique ? Veuillez fournir les données en appui à la réponse.

7 Chauffage d'appoint

Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 10

Préambule

- (i) Lors des visites, il a été noté que 9 % des habitations disposaient d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables et que 3 % avaient un appareil de chauffage d'appoint autre que l'aérotherme normalement installé dans les chambres mécaniques pour assurer une température minimale lors d'un bris majeur du système de chauffage.
- 7.1 Veuillez indiquer si les habitations disposaient d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables ont fait l'objet des frais spéciaux de raccordement en réseaux autonomes.
- 7.2 Veuillez fournir une distribution de la consommation quotidienne moyenne (kWh/jour) de janvier des 9 % des habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables.
- 7.3 Veuillez indiquer quelle proportion des 9 % habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables avaient une consommation en 2^e tranche.

- 7.4 Veuillez indiquer quelle proportion des 9 % habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables avaient une consommation en 2^e tranche qui excède 30 % de leur consommation totale respective.
- 7.5 Veuillez indiquer quelle proportion des 9 % habitations disposant d'un chauffage d'appoint électrique à l'intérieur des espaces habitables auraient toujours une consommation en 2^e tranche en hiver si le seuil de la 2^e tranche du tarif DN était fixé à 40 kWh/jour de facturation.

8 Effet de la température

Référence

- (i) HQD-19, document 1, page 7

Préambule

- (i) Ainsi, une chambre mécanique au nord du 53^e parallèle dont la superficie est supérieure à 1 000 pi², consomme 3,3 kWh/jour de plus qu'une telle chambre au sud du Québec en janvier, à températures normales, tandis que l'écart pour les chambres mécaniques de superficie inférieure à 1 000 pi² est de 2 kWh/jour de plus. Une analyse de sensibilité additionnelle, effectuée en estimant l'impact de la température sur la consommation des chambres mécaniques lors d'un hiver très froid, confirme que les constructions moins récentes (avant 2005) sont plus sensibles à la température que les plus récentes (après 2005).
- 8.1 Veuillez préciser la source des données pour établir la consommation électrique d'une chambre mécanique au sud du Québec ?
- 8.2 Veuillez fournir les résultats de l'analyse de sensibilité en indiquant en kWh/jour l'écart de consommation d'une chambre mécanique de plus de 1 000 pi² au nord du 53^e parallèle par rapport à une chambre mécanique au sud du Québec lors d'un hiver très froid.
- 8.3 Veuillez fournir les résultats de l'analyse de sensibilité en indiquant en kWh/jour l'écart de consommation d'une chambre mécanique de moins de 1 000 pi² au nord du 53^e parallèle par rapport à une chambre mécanique au sud du Québec lors d'un hiver très froid.

9 Chambre mécanique au sud du 53^e parallèle

- 9.1 Selon les données de sondage dont le Distributeur dispose, quel pourcentage des maisons unifamiliales au sud du 53^e parallèle sont équipées d'une chambre mécanique ?